

N° 24/2024 PM

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION FAITES DU SPORT EN FETE**

Le Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,
- La demande faite par Monsieur FARCY Michel, Président Office Municipal des sports de Marsannay-la-Côte, à l'initiative de faites du sport en fête prévue le vendredi 31 mai 2024 sur le parking situé Chemin aux Vaches et à la Maison de Marsannay.

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement sur le parking Chemin aux vaches et sur le parking de la Maison de Marsannay.

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et la salubrité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENTS INTERDITS

Il est autorisé sur le parking du chemin aux vaches et le parking de la maison de Marsannay, l'organisation de la manifestation « Faites du sport en fête » le vendredi 31 mai 2024 de 14h00 au samedi 01 juin 02h00.

Afin de permettre l'installation des équipements nécessaires à la manifestation, le parking situé Chemin aux vaches ainsi que le parking de la maison de Marsannay seront réservés aux bénéficiaires.

ARTICLE 2 :

A cette occasion, Le stationnement est interdit sur le parking Chemin aux vaches et le parking de la Maison de Marsannay.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par les soins de l'organisateur, selon la réglementation en vigueur. Cette interdiction se matérialisera par la pose de barrières et panneaux par l'organisateur de la manifestation à tous les accès de zone. La signalisation sera enlevée dans les mêmes conditions, dès la fin de la manifestation.

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 02 mai 2024

Folio N° 2024.24V

ARTICLE 4 :

Le dispositif permettra d'assurer le libre accès des services de sécurité et de secours.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs et les participants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté. Ils prendront les mesures nécessaires pour réserver les emplacements. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Police Municipale
- Monsieur FARCY Michel, Président de OMS - siège social 11 rue du Puits de Têt 21160 Marsannay-la-Côte

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,

Fait à Marsannay-la-Côte, le 02 mai 2024
Affiché en Mairie le 03 mai 2024

Le Maire

Jean-Michel VERPILLOT

